

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°73 - 2020

L'an deux mil VINGT, le VINGT NEUF du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mmes TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Mrs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr LABASSE Emmanuel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Mr CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mme DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mmes SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Mr DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Mr PEYRARD Nicolas
Murol	Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr PERRON Roland
Saint Nectaire	Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Rivière	Mr GORY François
Valbeleix	Mme LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Mr LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 32 - pouvoirs : 4

Pouvoirs : Mme EYRAGNE Violette à Mr CONSTANTIN François – Mr DECARRE Patrice à Mr DUBOURG Sébastien –
Mme MABRU Michelle à Mme SAVOLDELLI Florence – Mr MAGE Jean à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Mrs CARDENOUX Didier, PERRON Jacques, Mme LEFEUVRE Marion

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, POUGHON Michel,
CHAUVET Alain, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

XXXXXXXXXX

OBJET : Indemnités des Elus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

VU le décret n° 93-732 du 29 Mars 1993 ;

VU le décret n° 99-943 du 12 Novembre 1999 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 14 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 déterminant le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués ;

Monsieur le Président donne lecture des textes officiels concernant les indemnités de fonction brutes mensuelles versées aux Président et Vice-présidents d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le montant des indemnités représente un pourcentage de l'Indice Brut I 015 de la Fonction publique. Aussi conformément aux articles L. 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les taux maximums, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants sont les suivants :

PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	CONSEILLER DELEGUE
41,25%	16,5%	6%

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'enveloppe maximale autorisée pour les indemnités des Elus, calculée sur la base d'un Président et de trois Vice-Présidents. Il rappelle que le choix a été fait de nommer deux Conseillers délégués. Par conséquent, l'enveloppe maximale doit être répartie entre le Président, les trois Vice-Présidents et les deux Conseillers délégués.

Monsieur le Président propose d'appliquer les taux suivants :

- Président : 36.76%
- Vice-Président : 12.86%
- Conseillers délégués : 5.14%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'affecter les taux proposés ci-dessus aux indemnités de fonction du Président, des trois Vice-Présidents et des deux Conseillers délégués ;
- ❖ PRECISE que ces indemnités suivront les variations de la valeur du point d'indice ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 et le seront aux budgets suivants ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

